



**MANUEL UTILISATEUR
SAISIE D'UNE DREV EN LIGNE – « ESPACE PRO »**

SOMMAIRE

I-	CONNEXION A L'ESPACE PRO	3
II-	SAISIE DE LA DECLARATION DE REVENDICATION	4
II-A	Je suis une cave particulière SANS STOCK VCI	6
II-A-1.	Comment remplir la DREV ?	6
II-A-2.	Fonctionnement des labels	9
II-A-3.	Je constitue du VCI	10
II-A-4.	Je constitue du VSI	13
II-B	Je suis une cave particulière AVEC STOCK VCI	15
II-B-1.	Comment remplir si j'utilise/ rafraîchis le VCI ?	15
II-B-2.	Je constitue du VSI	16
II-C	Je suis une cave coopérative ou un négociant vinificateur	17
ANNEXES.	20

I- CONNEXION A L'ESPACE PRO

L'espace Pro est disponible depuis le site du syndicat (onglet en haut à droite) :



Ou à l'adresse suivante : [Portail Syndicat des Côtes du Rhône \(syndicat-cotesdurhone.com\)](http://syndicat-cotesdurhone.com)

En cas de 1^{ère} connexion, cliquez sur le bouton **Créer votre compte** (partie gauche de l'écran), et saisissez les identifiants qui vous auront été transmis (réexpédition sur simple demande auprès du syndicat). Vous devrez ensuite créer un mot de passe (l'identifiant restera toujours le même).

Pour les connexions suivantes, connectez-vous depuis la partie droite de l'écran.

Une fois dans votre espace, cliquez sur « DREV » :

Faire une déclaration en ligne



NB : si vous rencontrez un problème pour renseigner votre Déclaration de revendication, il s'agit peut-être de votre navigateur : essayez depuis Mozilla Firefox.

La DREV est dématérialisée pour les appellations suivantes : Côtes du Rhône, CDR Villages (avec et sans nom géographique) et tous les crus des CDR.

La déclaration est à faire jusqu'au 15 décembre.

Les années de récolte figurant sur le document, sont à titre d'exemple.

II- SAISIE DE LA DECLARATION DE REVENDICATION

Cliquez tout d'abord sur « Démarrer la télédéclaration ».

Revendication des produits 2024

Le Téléservice sera ouvert à partir du 13 novembre 2024.

Démarrer la télédéclaration

Voir tous les documents

NB : il vous sera plus simple de remplir votre DREV si vous avez déjà validé votre déclaration de récolte sur Produovane, la plateforme transférant les données de la DR vers la DREV automatiquement.

S'ouvrira la fenêtre suivante :

Ajouter un produit

Sélectionnez un produit

Conventionnel

HVE

AB hors conversion

Biodynamie hors conversion

Annuler

Ajouter le produit

Afin d'avoir une idée concernant le type d'agriculture employé dans la production des AOC des CDR, merci de renseigner la/les différente(s) catégorie(s) des volumes revendiqués (choix multiple).

Pour les exploitations/ parcelles en conversion, cochez « conventionnel » (ou « HVE » si tel est le cas).

Le 1^{er} onglet concerne les informations relatives à votre établissement. Merci de vérifier leur exactitude, puis cliquez sur « valider et continuer ».

1	2	3	4	5	6
Entreprise	DR	Superficies	Répartition du VCI 2021	Volumes AOP	Validation

Entreprise Données administratives, merci de les modifier en cas de changement

N° CVI	8484848484	Raison Sociale	TEST DREV 2021
N° SIRET	101 213 141 51617	Adresse	6 rue des 3 faucons
		Commune	Avignon
		Code Postal	84000
		Téléphone Bureau	
		Téléphone Mobile	
		Email	n.cheron@syndicat-cotesdurhone.com

[Retourner à mon espace](#) [Modifier](#) [Valider et continuer](#) [Changer les certifications que je déclare](#)

Le 2^{ème} onglet est relatif à la Déclaration de récolte (ou SV11 – SV12). En ayant validé au préalable votre DR/ SV11/ SV12 sur Produoane, les données de la déclaration en question seront automatiquement transférées, et votre DREV sera ainsi pré-saisie.

1	2	3	4	5	6
Entreprise	DR	Superficies	Répartition du VCI 2021	Volumes AOP	Validation

Récupération des données de la Déclaration de récolte

Traitement des données Produoane en cours



[Import en cours ;\)](#)

Si vous ne souhaitez pas valider définitivement votre DR/ SV11/ SV12, vous pouvez importer un fichier (**uniquement au format .xls !**), que vous aurez préalablement récupéré sur Produoane et enregistré dans votre ordinateur. Cliquez sur « Choisir un fichier » et sélectionnez le fichier en question.

II-A. JE SUIS UNE CAVE PARTICULIERE SANS STOCK VCI

II-A-1. Comment remplir la DREV ?

Une fois la DR importée, le 3^{ème} onglet reprend les superficies par produit (appellation et couleur).



Revendication 2022 de la superficie

Produits revendiqués	Déclaration de récolte		Déclaration de Revendication	
	Superficie récoltée totale (ha)		Superficie revendiquée (ha)	Possède du stock VCI
Côtes du Rhône Rouge AB	2.00		2.00	<input type="checkbox"/>
Côtes du Rhône Blanc AB	1.00		ha	

Dans l'encadré bleu, apparaissent les surfaces telles que renseignées dans la DR.

Dans l'encadré jaune, l'information a été automatiquement reportée car tout le volume a été attribué en cave particulière.

Si vous êtes un apporteur mixte (une partie en cave particulière et une partie en cave coopérative), la plateforme vous laissera le champ libre pour saisir la surface équivalente au volume apporté en cave particulière (encadré vert). Validez et continuez.

Sans stock VCI (constitué les années précédentes), vous passerez directement à l'onglet 5 concernant les volumes. Comme pour les surfaces, les informations de la récolte sont reprises, et si tout le volume est apporté en cave particulière, le volume se saisit automatiquement.



Revendication AOP

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte, SV11 ou SV12, lorsque nous avons pu déduire vos volumes sur place.

Veuillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

Produits revendiqués	Volume récolté total (L5) (hl)	Volume en cave part. (L9) (hl)	Vol. récolté net totale (L15) (hl)	Volume VCI constitué (L19) (hl)	Déclaration de Revendication			
					Volume revendiqué net issu de la récolte (hl)	Volume revendiqué issu du VCI (hl)	Volume revendiqué net total (hl)	
Côtes du Rhône Rouge AB	2.00 ha	92.00	92.00	90.00	hl	90.00		90.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	0.00 ha	41.50	11.50	11.00	hl	hl		0.00 hl

En revanche, si seulement une partie est vinifiée en cave particulière, il conviendra de préciser les volumes (encadré violet), lies déduites. Validez et continuez.

Cas particulier du Muscat Beaumes de Venise et Rasteau VDN :

Pour les volumes d'alcool de mutage, voici ce que vous pourrez obtenir :

Revendication AOP

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte, SV11 ou SV12, lorsque nous avons pu déduire vos volumes sur place.

Veillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

Produits revendiqués	Déclaration de récolte				Déclaration de Revendication			
	Volume récolté total (L5) (hl)	Volume en cave part. (L9) (hl)	Vol. récolté net totale (L15) (hl)	Volume VCI constitué (L19) (hl)	Volume revendiqué net issu de la récolte (hl)	Volume revendiqué issu du mutage (hl)	Volume revendiqué issu du VCI (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge (7.155 ha)	255.00	255.00	250.00	hl	250.00			250.00 hl
Beaumes de Venise Rouge (30.8467 ha)	893.00	893.00	875.00	hl	875.00			875.00 hl
VDN Muscat de Beaumes de Venise Blanc (18.7479 ha)	330.00	330.00	306.50	hl	306.50	23.50		330.00 hl

[Retourner à l'étape précédente](#)
 DR
 recalculer les volumes
[Valider et continuer](#)

NB : La quantité d'alcool pu rajoutée n'est pas à comptabiliser dans la colonne « *Volume revendiqué net issu de la récolte* ». C'est dans la colonne suivante (« *volume revendiqué issu du mutage* ») qu'il apparaîtra ainsi que dans la dernière (« *volume revendiqué net total* »).

Le 6^{ème} onglet vous permet de visualiser le récapitulatif de votre DREV :

Déclarations / TEST DREV 2021 (04677601 - 84848484) / DRev de 2022

1 Entreprise
2 DR
3 Superficies
4 Répartition du VCI 2021
5 Volumes AOP
6 Validation

Validation de votre déclaration

Revendication AOP

Produits revendiqués	Superficie revendiquée (ha)	Volume millésime 2021 issu du VCI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	45.00 hl/ha	2.00 ha	90.00 hl	90.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	11.00 hl/ha	1.00 ha	11.00 hl	11.00 hl

[Retourner à l'étape précédente](#)

PDF de la DRev

Valider la déclaration

Cliquez enfin sur « Valider la déclaration ». Elle sera directement transmise au Syndicat, puis à l'organisme de contrôle (ou organisme d'inspection) après vérification.

C'est terminé !

NB1 : En cas de dépassement de rendement, le système empêchera la validation de votre DREV :

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

① Entreprise ② DR ③ Superficies ④ Répartition du VCI 2021 ⑤ Volumes AOP ⑥ Validation

Validation de votre déclaration

Points bloquants

⚠ Côtes du Rhône Rouge : Le rendement sur le volume revendiqué n'est pas respecté

Revendication AOP

Produits revendiqués		Superficie revendiquée (ha)	Volume millésime 2021 issu du VCI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	59.00 hl/ha	1.00 ha		59.00 hl	59.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	37.50 hl/ha	0.40 ha		15.00 hl	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	49.79 hl/ha	1.205 ha		60.00 hl	60.00 hl

NB2 : Pour certaines appellations, un message s'affiche en fin de DREV concernant la déclaration de mutage (Muscat Beumes de Venise, Rasteau VDN) ou la déclaration de manquant (Châteauneuf-du-pape, Vacqueyras notamment) :

J'ai pris connaissance des pièces à fournir

- Je n'ai aucune parcelle avec un % de manquants > à 15% : **Chateauneuf du Pape**
- Je m'engage à transmettre à mon ODG la liste de mes parcelles avec un % de manquants > à 15% : **Chateauneuf du Pape**

N'oubliez pas de cocher l'une des options !

II-A-2. Fonctionnement des labels

Selon le type d'agriculture que vous sélectionnez au tout début de la DREV, par exemple « AB hors conversion », les produits seront affectés à une catégorie. Cette reconnaissance se fait également par rapport à ce qui est renseigné en L.2 de la DR (Mention valorisante). Si le « rattachement » ne vous semble pas correct, vous pouvez dans un premier temps à l'onglet 1 « changer les certifications que je déclare ».




1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Entreprise Données administratives, merci de les modifier en cas de changement

N° CVI	8484848484	Raison Sociale	TEST DREV 2021
N° SIRET	101 213 141 51617	Adresse	6 rue des 3 faucons
		Commune	Avignon
		Code Postal	84000
		Téléphone Bureau	
		Téléphone Mobile	
		Email	n.cheron@syndicat-cotesdurhone.com

Changer les certifications que je déclare

Retourner à mon espace Modifier Valider et continuer

Produits revendiqués	
Côtes du Rhône Rouge AB	
Côtes du Rhône Blanc AB	

Au 3^{ème} onglet, vous pouvez modifier le label en cliquant sur le crayon, à droite de celui-ci (« définir ou modifier la certification »).

Si plusieurs types d'agriculture sont pratiqués sur un même produit (même AOC + couleur), le produit peut se « dédoubler » et un nouveau mode de production peut être ajouté. Le remplissage de la superficie revendiquée sur la DREV se fera alors manuellement : attention à ce que le total des différentes surfaces affectées à un type d'agriculture corresponde au total de la DR.

II-A-3. Je constitue du VCI

Au niveau de la DR :

Si je constitue du VCI cette année, les volumes apparaîtront dans la DR (de cette même année) – à comptabiliser aux lignes suivantes :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'appliqu

Ligne 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s)

1	Code du Produit	
	Nom et couleur du Produit	
2	Mention Valorisante	
3	Zone Viticole de Récolte	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)	
5	Récolte totale (en HL)	
	Destination de la récolte (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur
8	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume obtenu (en HI)	
	Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	
10	Volume en vinification (en HI)	
11	Volume en concentration (en HL)	
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)	
	Nature des produits obtenus (enrichissement compris)	
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)	
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	
16	Volume à éliminer (en HI)	
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)	
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)	
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)	
20	Nom du Propriétaire Bailleur à fruit	
21	N°PPM du Bailleur à fruit	
22	Motif de non récolte	

L.6/7/8/9 :

A remplir selon le type d'apport.

La quantité de VCI constituée devra respecter la surface d'apport à chaque cave.

Au niveau de la DREV :

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

1 Entreprise
2 DR
3 Superficies
4 Répartition du VCI 2021
5 Volumes AOP
6 Validation

Répartition du VCI 2021

Produit revendiqué	Plafond 2022 (hl) ?	Stock 2021 (hl) ?	Utilisation			
			Rafraichi (hl) ?	Complément (hl) ?	A détruire (hl) ?	Substitué (hl) ?
Côtes du Rhône Rouge AB	3.43 ha	85.8025 hl	hl	hl	hl	hl

← Retourner à l'étape précédente
Valider et continuer >

Rien à faire dans l'onglet 4 « Répartition du VCI 2021 », puisque pas de stock des années précédentes.

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

1 Entreprise
2 DR
3 Superficies
4 Répartition du VCI 2021
5 Volumes AOP
6 Validation

Revendication AOP

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte, SV11 ou SV12, lorsque nous avons pu déduire vos volumes sur place.
Veuillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

Produits revendiqués	Volume récolté total (L5) (hl) ?	Volume en cave part. (L9) (hl) ?	Vol. récolté net totale (L15) (hl) ?	Volume VCI constitué (L19) (hl) ?	Déclaration de Revendication		
					Volume revendiqué net issu de la récolte (hl) ?	Volume revendiqué issu du VCI (hl) ?	Volume revendiqué net total (hl) ?
Côtes du Rhône Rouge AB	3.43 ha	200.00	200.00	175.00	25.00	175.00	175.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	0.40 ha	15.40	15.40	15.00	hl	15.00	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	1.21 ha	61.30	61.30	60.00	hl	60.00	60.00 hl

← Retourner à l'étape précédente

DR
recalculer les volumes

Valider et continuer >

Onglet 5 « Volumes AOP » : le volume indiqué en L.19 de la DR est automatiquement complété. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à cliquer sur « recalculer les volumes » (en bas d'écran).

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Validation de votre déclaration

Revendication AOP

Produits revendiqués		Superficie revendiquée (ha)	Volume millesime 2021 issu du VCI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	50.99 hl/ha	3.4321 ha		175.00 hl	175.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	37.50 hl/ha	0.40 ha		15.00 hl	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	49.79 hl/ha	1.205 ha		60.00 hl	60.00 hl

Gestion du VCI

Produit revendiqué		Stock 2021 (hl)	Rafraichi (hl)	Compl. (hl)	A détruire (hl)	Substitué (hl)	Constitué 2022 (hl)	Stock 2022 (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	7.28 Σ 7.28 hl/ha						25.00 hl	(+) 25.00 hl

Validation

Date de dépôt ou de réception : 10/10/2022

Retourner à l'étape précédente

DR

PDF de la DRev

Valider et Approuver

L'onglet 6 « Validation » est un récapitulatif. Le VCI constitué n'apparaît pas directement dans la DREV, mais dans un sous-onglet « gestion du VCI », automatiquement une fois de plus. Cette quantité ressortira lors de la DREV N+1, dans la colonne « Stock N-1 ».

II-A-4. Je constitue du VSI

Au niveau de la DR :

Comme pour le VCI, le VSI est à renseigner sur la DR, en L.18 cette fois-ci, aux lignes suivantes :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers, et aux libertés s'appliquent

Ligne 1: Un ensemble Produit Principal-Produit(s)

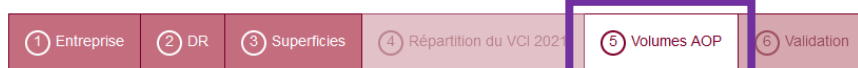
1	Code du Produit	
	Nom et couleur du Produit	
2	Mention Valorisante	
3	Zone Viticole de Récolte	
4	Superficie de la Récolte (en Ha)	
5	Récolte totale (en HL)	
	Destination de la récolte (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	
6	Récolte vendue sous forme de raisins. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur
7	Récolte vendue sous forme de moûts. Volume de vin obtenu (en HI)	Acheteur
8	Récolte apportée en cave coopérative par l'adhérent. Volume de vin obtenu (en HI)	Cave
9	Récolte conservée en cave particulière. Volume obtenu (en HI)	
	Destination de la récolte non vendue (avant enrichissement, lies et bourbes comprises)	
10	Volume en vinification (en HI)	
11	Volume en concentration (en HL)	
12	Autres volumes non vinifiés (en HL)	
	Nature des produits obtenus (enrichissement compris)	
13	Volume de MC ou de MCR (en HI)	
14	Volume de vin sans AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	
15	Volume de vin avec AOP ou IGP, avec ou sans mention de cépage (en HI)	
16	Volume à éliminer (en HI)	
17	Volume d'eau éliminée en cas d'enrichissement par concentration partielle (en HI)	
18	Volume Substituable Individuel (VSI) (en HI)	
19	Volume Complémentaire Individuel (VCI) (en HI)	
20	Nom du Propriétaire Bailleur à fruit	
21	N°PPM du Bailleur à fruit	
22	Motif de non récolte	

L.6/7/8/9 :

A remplir selon le type d'apport.

La quantité de VSI constituée devra respecter la surface d'apport à chaque cave.

Au niveau de la DREV :



Revendication AOP

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte, SV11 ou SV12, lorsque nous avons pu déduire vos volumes sur place.

Veillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

Produits revendiqués	Superficie (ha)	Déclaration de récolte				Déclaration de Revendication		
		Volume récolté total (L5) (hl)	Volume en cave part. (L9) (hl)	Vol. récolté net totale (L15) (hl)	Volume VSI (L18) (hl)	Volume revendiqué net issu de la récolte (hl)	Volume revendiqué issu du VSI (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	3.43 ha	200.00	200.00	175.00	VSI 25.00	175.00	VSI 25.00 hl	200.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	0.40 ha	15.40	15.40	15.00	hl	15.00		15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	1.21 ha	61.30	61.30	60.00	hl	60.00		60.00 hl

Onglet 5 « Volumes AOP » : Le volume indiqué en L.18 est automatiquement reporté. Il sera comptabilisé dans la partie revendication (à droite) : *volume revendiqué issu du VSI ET volume revendiqué net total*.

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 84848484) / DRev de 2022



Validation de votre déclaration

Revendication AOP

Produits revendiqués	Superficie revendiquée (ha)	Volume millésime 2021 issu du VCI (hl)	Volume millésime 2022 issu du VSI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	58.27 hl/ha	3.4321 ha		25.00 hl	200.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	37.50 hl/ha	0.40 ha		15.00 hl	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	49.79 hl/ha	1.205 ha		60.00 hl	60.00 hl

L'onglet 6 distingue les volumes revendiqués selon L.15 (net total) et L.18 (VSI). Le rendement indiqué à titre informatif à gauche, même si supérieur en cas de VSI, n'empêchera pas la validation de la DREV par l'opérateur.

NB : En cas de constitution de VSI, il faudra remplir l'attestation de destruction VSI, disponible sur le site du syndicat des CDR ici : <https://www.syndicat-cotesdurhone.com/liste-articles/formulaires-de-declaration-a-lodg>. Un exemplaire est à retourner au syndicat des Côtes du Rhône, et un exemplaire à conserver par l'opérateur (voir annexe I).

II-B JE SUIS UNE CAVE PARTICULIERE AVEC STOCK VCI

II-B-1. Comment remplir si j'utilise le VCI ?

Une fois la DR importée, le 3^{ème} onglet reprend les superficies par produit (appellation et couleur).

1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Revendication 2022 de la superficie

Produits revendiqués	Déclaration de Récolte		Déclaration de Revendication	
	Superficie récoltée totale (ha)	Superficie revendiquée (ha)	Superficie revendiquée (ha)	Possède du stock VCI
Côtes du Rhône Rouge AB	2.00	2.00	2.00	<input checked="" type="checkbox"/>
Côtes du Rhône Blanc AB	1.00	ha	ha	<input type="checkbox"/>

Dans l'encadré bleu, apparaissent les surfaces telles que renseignées dans la DR.

Dans l'encadré jaune, l'information a été automatiquement reportée car tout le volume a été attribué en cave particulière.

Si vous êtes un apporteur mixte (une partie en cave particulière et une partie en cave coopérative), la plateforme vous laissera le champ libre pour saisir la surface équivalente au volume apporté en cave particulière (encadré vert). Validez et continuez.

Avec un stock VCI constitué les années précédentes, le logiciel reconnaît – normalement – votre profil et cochera « possède du stock VCI ». Si tel n'était pas le cas, n'oubliez pas de cocher, sans quoi vous n'aurez pas accès à l'onglet suivant.

NB : en cas de stock VCI de l'année passée, vous avez reçu en Octobre/Novembre un courrier du syndicat général pour confirmer vos volumes de VCI stockés. Si tel n'était pas le cas, merci de nous en faire part afin de régulariser la situation.

L'onglet 4 « Répartition du VCI 2021 » permet de renseigner les informations suivantes :

1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Répartition du VCI 2021

Produit revendiqué	Plafond 2022 (hl)	Stock 2021 (hl)	Rafraîchi (hl)	Utilisation		
				Complément (hl)	A détruire (hl)	Substitué (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB 3.43 ha	85.8025 hl	20.00	20.00	hl	hl	hl

Encadré rouge : Le plafond de stock VCI est calculé automatiquement à partir de votre surface.

Encadré orange : Le stock 2021 correspond à votre stock actuel avant répartition dans les différentes catégories suivantes. Il doit être en accord avec les valeurs envoyées avant revendication par le syndicat (ou après envoi d'une déclaration de destruction, ou tout autre justificatif).

Encadré jaune : Le volume rafraîchi correspond au volume non utilisé en complément de la récolte en cours, conservé pour les années suivantes. On parle de « rafraîchi » car il sera quand même revendiqué cette année, sous l'étiquette du millésime N-1, et c'est un volume équivalent de cette année qui constituera le stock VCI 2022.

NB : en pratique, le VCI stocké est TOUJOURS un volume de vin de l'année précédente, afin de garder un volume qualitatif, et de ne pas mélanger plusieurs millésimes ensemble (annexe II).

Encadré vert : Si le rendement maximal autorisé n'est pas atteint, vous pouvez utiliser en complément de votre récolte tout ou partie de votre stock VCI (la limite étant le rendement maximal AOC). En toute logique, vous ne pouvez utiliser du VCI en complément si vous en constituez pour un même produit (signifie dans le 1^{er} cas que le rdt max. n'est pas atteint, et l'inverse dans le 2nd cas).

Encadré bleu : Si vous avez détruit / vous allez détruire du VCI, ce sont ces volumes qu'il faut renseigner ici. Ce peut être le cas si qualitativement le VCI s'est détérioré, ou si quantitativement le plafond max. VCI est dépassé, en cas de réduction de surface par exemple (cf. Le Vigneron d'Octobre n°928).

**!/ ** Pensez à vous aider du Registre VCI envoyé par le Syndicat général afin de compléter au mieux ces encadrés. « Le registre VCI c'est un droit (n'hésitez pas à contacter le service Gestion des données si vous souhaitez recevoir le registre en question), mais c'est aussi un devoir (article D645-15-1 CRPM) ».

Vous passez ensuite à l'onglet 5 concernant les volumes. Comme pour les surfaces, les informations de la récolte sont reprises, et si tout le volume est apporté en cave particulière, le volume se saisit automatiquement.

1 Entreprise	2 DR	3 Superficies	4 Répartition du VCI 2021	5 Volumes AOP	6 Validation
--------------	------	---------------	---------------------------	---------------	--------------

Validation de votre déclaration

Revendication AOP

Produits revendiqués		Superficie revendiquée (ha)	Volume millésime 2021 issu du VCI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	50.99 hl/ha	3.4321 ha	20.00 hl	155.00 hl	175.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	37.50 hl/ha	0.40 ha		15.00 hl	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	49.79 hl/ha	1.205 ha		60.00 hl	60.00 hl

Gestion du VCI

Produit revendiqué		Stock 2021 (hl)	Rafraîchi (hl)	Compl. (hl)	A détruire (hl)	Substitué (hl)	Constitué 2022 (hl)	Stock 2022 (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	0.00 ± 5.83 hl/ha	20.00 hl	20.00 hl					(+) 20.00 hl

A l'onglet 6, vous retrouvez le volume issu de la récolte 2022 correspondant à :

L.15 (volume net) – volume VCI rafraîchi

C'est dans la colonne « *Volume revendiqué net total* » que seront comptabilisés le volume issu de cette récolte + le volume VCI (qu'il soit utilisé en complément ou non de la récolte).

II-B-2. Je constitue du VSI

Si j'ai un stock VCI ET que je constitue du VSI (pour un même produit : même AOC, même couleur), les 4 premiers onglets à remplir sont les mêmes que pour les cas précédemment évoqués.

Au 5^{ème} onglet « Volumes AOP », la seule différence concerne l'encadré vert : les volumes des 2 dispositifs sont mélangés, mais seront bien distincts à l'onglet suivant. Il comprend le VSI constitué l'année N + le stock de VCI N-1.

L'encadré jaune comprend le volume de la L.15 (volume net), moins une partie utilisée pour le rafraîchissement du stock VCI 2022.

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Revendication AOP

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte, SV11 ou SV12, lorsque nous avons pu déduire vos volumes sur place.

Veuillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

	Déclaration de récolte				Déclaration de Revendication			
	Volume récolté total (L5) (hl) ?	Volume en cave part. (L9) (hl) ?	Vol. récolté net totale (L15) (hl) ?	Volume VSI (L18) (hl) ?	Volume revendiqué net issu de la récolte (hl) ?	Volume revendiqué issu du VCI ou du VSI (hl) ?	Volume revendiqué net total (hl) ?	
Produits revendiqués								
Côtes du Rhône Rouge AB	3.43 ha	225.00	225.00	175.00	VSI 25.00	155.00	VC/MSI 45.00 hl	200.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	0.40 ha	15.40	15.40	15.00	hl	15.00		15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	1.21 ha	61.30	61.30	60.00	hl	60.00		60.00 hl

← Retourner à l'étape précédente

DR recalculer les volumes

Valider et continuer >

Le 6^{ème} onglet affichera un message quand au dépassement de rendement (puisque VSI constitué), mais n'empêchera pas dans ce cas de valider la DREV.

Déclarations / TEST DREV 2022 (04677601 - 8484848484) / DRev de 2022

1 Entreprise 2 DR 3 Superficies 4 Répartition du VCI 2021 5 Volumes AOP 6 Validation

Validation de votre déclaration

Points de vigilance ?

⚠ Côtes du Rhône Rouge : Le rendement sur le volume revendiqué n'est pas respecté (peut être lié à un achat de vendange ou l'intégration de VCI stocké chez un négociant)

Revendication AOP

Produits revendiqués	Superficie revendiquée (ha)	Volume millésime 2021 issu du VCI (hl)	Volume millésime 2022 issu du VSI (hl)	Volume issu de la récolte 2022 (hl)	Volume revendiqué net total (hl)	
Côtes du Rhône Rouge AB	58.27 hl/ha	3.4321 ha	20.00 hl	25.00 hl	155.00 hl	200.00 hl
Côtes du Rhône Rosé AB	37.50 hl/ha	0.40 ha			15.00 hl	15.00 hl
Côtes du Rhône Blanc AB	49.79 hl/ha	1.205 ha			60.00 hl	60.00 hl

Gestion du VCI

Produit revendiqué	Stock 2021 (hl)	Rafraichi (hl)	Compl. (hl)	A détruire (hl)	Substitué (hl)	Constitué 2022 (hl)	Stock 2022 (hl)
Côtes du Rhône Rouge AB	0.00 ± 5.83 hl/ha	20.00 hl	20.00 hl				(+) 20.00 hl

II-C. Je suis une cave coopérative ou un négociant vinificateur

Le récapitulatif SV11 ou SV12 doit obligatoirement être joint à la déclaration de revendication. Prodouane vous propose de le télécharger afin de pré-saisir directement toutes vos données.

Si vous avez fait votre SV11/SV12 sur Prodouane, nous vous conseillons de le valider définitivement, afin qu'il soit automatiquement importé.

Si vous ne pouvez pas encore le valider définitivement, vous pouvez importer le fichier **récapitulatif fournisseur** (uniquement au format excel .xls), que vous devez récupérer sur Prodouane en suivant la procédure ci-dessous :

- Sur Prodouane : dans l'interface de gestion des SV11/12, vous pouvez choisir « Consultation par apporteur ».
A droite du tableau, cliquez sur le bouton central :



- Sur la plateforme du syndicat, cliquez sur « Parcourir » et choisissez le fichier à importer.

Récupération des sv11 Récupérer sur Prodouane, si disponible

Les données de votre SV11 ne sont pas disponibles sur le site de Prodouane. Merci de bien vouloir nous fournir le fichier XLS de votre SV11 afin de poursuivre la saisie de vos revendications.

Fichier Aucun fichier choisi

[← Retourner à l'étape précédente](#) Continuer vers la revendication >

L'écran suivant s'affiche :

Revendication N de la superficie

Appellation revendiquée	SV11	Déclaration de Revendication	
	Superficie récoltée totale (L4) (ha)	Superficie revendiquée (ha)	Possède du stock VCI
☛ Côtes du Rhône Rouge	918.853	ha	<input type="checkbox"/>
☛ Côtes du Rhône Rosé	104.8371	ha	<input type="checkbox"/>
☛ Côtes du Rhône Blanc	26.9335	ha	<input type="checkbox"/>
☛ Côtes du Rhône Villages Rouge	138.0022	ha	<input type="checkbox"/>
☛ Côtes du Rhône Villages Valreas Rouge	10.0952	ha	<input type="checkbox"/>

☛ Ajouter une appellation

[← Retourner à l'étape précédente](#) Valider et continuer >

Dans l'encadré jaune, est reprise l'information du SV11 (ou SV12).

Dans l'encadré vert, vous devez saisir la superficie à revendiquer.

Dans l'encadré bleu, cochez « Possède du VCI » si vous avez constitué ou rafraîchi du VCI l'année N-1.

En cas de VCI, la répartition se fait comme pour une cave particulière (voir P. 15/16).

Si vous souhaitez utiliser votre VCI en complément de votre récolte, la répartition du VCI doit se faire comme suit :

Répartition du VCI année N

Appellation revendiquée	N-1		Utilisation			
	Plafond (hl) ?	Stock (hl) ?	Destruction (hl) ?	Complément (hl) ?	Substitution (hl) ?	Rafraichi (hl) ?
Côtes du Rhône Rouge (918.853 ha)	13782.795 hl	150.00	hl	150.00	hl	hl

[Retourner à l'étape précédente](#)
[Valider et continuer](#)

Dans l'onglet 5 « Volumes AOP », les informations des volumes du SV11/SV12 sont automatiquement reprises. Vérifiez ces informations puis validez.

Sans VCI :

Revendication

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte si vous avez autorisé le transfert de vos données.
Veuillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.

Appellation revendiquée	SV11		Déclaration de Revendication		
	Volume en cave (hl) ?	Volume VCI constitué (hl) ?	Volume revendiqué net issu de récoltes (hl) ?	Volume revendiqué issu du VCI (hl) ?	Volume revendiqué net total (hl) ?
Côtes du Rhône Rouge (918.853 ha)	45115.63	hl	45115.63		45115.63 hl
Côtes du Rhône Rosé (104.8371 ha)	5140.89	hl	5140.89		5140.89 hl
Côtes du Rhône Blanc (26.9335 ha)	1283.68	hl	1283.68		1283.68 hl
Côtes du Rhône Villages Rouge (138.0022 ha)	5917.87	hl	5917.87		5917.87 hl
Côtes du Rhône Villages Valreas Rouge (10.0952 ha)	413.91	hl	413.91		413.91 hl

[Retourner à l'étape précédente](#)
[recalculer les volumes](#)
[Valider et continuer](#)

Avec VCI :

Revendication

Les informations de revendication sont reprises depuis votre Déclaration de Récolte si vous avez autorisé le transfert de vos données.

Veillez vérifier leur cohérence et au besoin compléter les informations manquantes.


Appellation revendiquée	SV11		Déclaration de Revendication		
	Volume en cave (hl) ?	Volume VCI constitué (hl) ?	Volume revendiqué net issu de récoltes (hl) ?	Volume revendiqué issu du VCI (hl) ?	Volume revendiqué net total (hl) ?
Côtes du Rhône Rouge (918.853 ha)	45115.63	hl	45115.63	150.00 hl	45265.63 hl
Côtes du Rhône Rosé (104.8371 ha)	5140.89	hl	5140.89		5140.89 hl
Côtes du Rhône Blanc (26.9335 ha)	1283.68	hl	1283.68		1283.68 hl
Côtes du Rhône Villages Rouge (138.0022 ha)	5917.87	hl	5917.87		5917.87 hl
Côtes du Rhône Villages Valreas Rouge (10.0952 ha)	413.91	hl	413.91		413.91 hl

[← Retourner à l'étape précédente](#)
[recalculer les volumes](#)
[Valider et continuer →](#)

Le volume utilisé en complément sera reporté automatiquement selon ce que vous avez rempli à l'étape précédente.

⚠ Le volume total revendiqué ne devra quoiqu'il en soit pas dépasser le rendement autorisé.

ANNEXES



ATTESTATION DE DESTRUCTION
VOLUME SUBSTITUABLE INDIVIDUEL
___ RÉCOLTE 2023 ___

IDENTITE DE L'APPORTEUR:

Raison sociale: _____
 en qualité de: Propriétaire Métrayer Fermier
 N° CVI-EVV: _____
 Adresse: _____
 CP et ville: _____

ENGAGEMENT DE L'APPORTEUR:

* Je déclare avoir revendiqué en 2023 (DREV 2023) un volume de vin au titre de VSI identique à celui indiqué ci-après et reconnais m'être engagé* à détruire avant le 15 décembre 2024 le VSI 2023 si non concrétisé au 31 juillet 2024.
 (* la validation de la DREV 2023 emporte engagement de l'opérateur)

* Et livrer à la distillerie: _____
 les volumes ci-dessous en remplacement du VSI constitué en 2023 (volumes concernés)

Signature: _____

VOLUMES CONCERNES:

VSI constitué (DREV2023):				Volumes à détruire:		
Nom AOC (1 ligne par AOC)	Couleur	hL	L	Millésime	hL	L

ENGAGEMENT DE LA DISTILLERIE:

Je soussigné e,

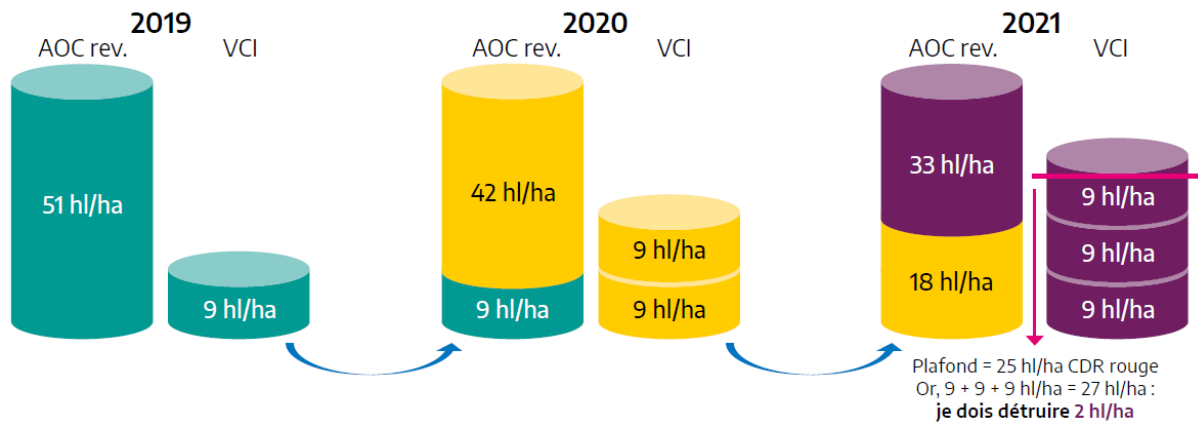
 distillateur agréé (réd)
 atteste avoir reçu les vins ci-dessus mentionnés et procéder à leur distillation dans les plus brefs délais.

Texte de référence: article D645-15 Code Rural

Exemplaire N°2 à conserver aux archives de l'exploitation

Cachet de la distillerie:

Fait le: _____



ANNEXE II : SCHEMA DU RAFRAICHISSEMENT DU VCI